DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

# CONSEIL MUNICIPAL
# SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2026
# EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 37
Nb. de représentés : 9
Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre à 17h18, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

**AFFAIRE N° 07/333 :**
Portant délocalisation du marché forain de la Ravine des Cabris

**ETAIENT PRESENTS :**
MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, OMARJEE Mohammad, DAMOUR Kichena, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Héléna, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, BANDAMA ATIAMA Yvonne, FONTAINE Gaëlle Michelle, DIJOUX Moze, PAPI Lionel.

**REPRESENTE (S) :**
MM. NARIA Olivier (par Monsieur OMARJEE Mohammad), NARINSAMY Nadège (par Monsieur SELLY Roger), FONTAINE Emilie (par Monsieur MAROUDE GOPALLE Valdo), DERFLA Lisa (Madame AGATHE Chantal), RICHARDSON Jackson (par Monsieur TAN Willy), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame MALIDI Mariaty), RIANI Richard (par Monsieur DAMOUR Kichena), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), POTHIN Henri-Claude (par Monsieur TECHER Fabrice Louis).

**ABSENTS :**
MM. VIENNE Frédéric, LAGARRIGUE Béatrice, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, ANDA SITA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Héléna ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 20 novembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 novembre 2026.

Le Maire,

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261110-2026-7-333-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

**Affaire n°07/333 : Portant délocalisation du marché forain de la Ravine des Cabris.**

*Direction Générale des Services*

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 19/895 du 29 août 2022, le Conseil municipal a approuvé la création d'un marché forain à la Ravine des Cabris.

Dans le cadre du projet global de redynamisation urbaine engagé par la Ville sur le secteur de la Ravine des Cabris, il est proposé de délocaliser le marché forain sur le site de l'ancien boulodrome attenant à l'espace Moulin à Café, en lieu et place du site actuel rue du Général-de-Gaulle, afin de renforcer son attractivité et favoriser sa fréquentation.

Ce nouveau lieu contribuera également à améliorer les conditions d'accueil des forains et des visiteurs. Avec une capacité de 54 emplacements, il présente une configuration compatible avec le maintien de l'activité commerciale de proximité.

Afin de définir les modalités de fonctionnement répondant au mieux aux attentes des habitants et des commerçants, une consultation citoyenne s'est tenue du 12 octobre au 12 novembre 2026.

Au vu de ses résultats, il est proposé de fixer la tenue du marché au samedi. Les horaires de fonctionnement du marché et ses autres modalités d'organisation seront fixés par arrêté du Maire.

Le choix exprimé par les citoyens rejoint l'orientation initialement retenue par la Ville. Celle-ci vise à rapprocher le marché des habitants de la Ravine des Cabris et des quartiers avoisinants, afin de limiter les déplacements vers d'autres secteurs du territoire communal.

Ce choix s'inscrit également dans une logique de complémentarité avec le marché de la Ravine Blanche, dont la notoriété et le rayonnement sont déjà solidement établis.

Enfin, il est précisé que cette délocalisation n'emporte aucune modification des droits de place applicables. Les tarifs demeurent ceux en vigueur et sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER la délocalisation du marché forain de la Ravine des Cabris sur le site de l'ancien boulodrome attenant à l'espace Moulin à Café ;**
- **DE FIXER au samedi le jour de tenue de ce marché ;**
- **DE PRENDRE ACTE que les horaires et les modalités de fonctionnement du marché seront fixés par arrêté du Maire ;**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER les documents relatifs à cette affaire.**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

D.G.S. S. DUMOUTIER

COMMUNE DE SAINT-PIERRE REUNION

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261110-2026-7-333-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026